

ATTENDU QU'il y a lieu pour le gouvernement d'approuver la nomination de monsieur Michael Sabia et de déterminer les paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions d'emploi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE soit approuvée la nomination de monsieur Michael Sabia comme président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat se terminant le 31 mars 2021 et au traitement annuel de base de 500 000 \$;

QUE la rémunération et les autres conditions d'emploi de monsieur Michael Sabia respectent le Règlement intérieur de la Caisse de dépôt et placement du Québec (chapitre C-2, r. 4);

QUE le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec mette en place un mécanisme de suivi de l'application des présents paramètres, en fournissant au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif, à sa demande, tout document de support ayant servi à fixer la rémunération et les autres conditions de travail du président et chef de la direction de la Caisse par le conseil d'administration;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1029-2013 du 9 octobre 2013.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66109

Gouvernement du Québec

### **Décret 92-2017, 15 février 2017**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la conservation, de la faune et de la biodiversité qui se tiendra les 21 et 22 février 2017

ATTENDU QU'une réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la conservation, de la faune et de la biodiversité se tiendra à Ottawa (Ontario), les 21 et 22 février 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Luc Blanchette, dirige la délégation québécoise lors de la Réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la conservation, de la faune et de la biodiversité qui se tiendra les 21 et 22 février 2017;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, de :

— Madame Gabrielle Collu, directrice de cabinet, cabinet du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

— Madame Julie Grignon, sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

— Monsieur Olivier Lemieux-Périnet, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— Madame Danielle St-Pierre, directrice de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66110